

**Proposition de Loi visant à organiser un référendum
sur la participation de la France à l'abolition des armes nucléaires et radioactives**

MOTIFS DE LA LOI

D'après la résolution 1653 (XVI) de l'Onu en date du 24 novembre 1961, "tout Etat qui emploie des armes nucléaires et thermonucléaires doit être considéré comme violant la Charte des Nations Unies, agissant au mépris des lois de l'Humanité et commettant un crime contre l'Humanité et la civilisation".

D'après la Cour Internationale de Justice unanime (Avis consultatif du 8 juillet 1996), au vu du droit international humanitaire, du droit de la guerre, de l'article 6 du Traité sur la Non Prolifération des armes nucléaires (TNP) et du droit coutumier, "il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace".

Depuis l'entrée en vigueur du TNP en 1970, cette obligation est restée lettre morte. Aucune négociation ne s'est ouverte entre Etats Dotés d'Armes Nucléaires (EDAN) en vue de les éliminer toutes. C'est ce qui a conduit 122 Etats Non Dotés à voter le 7 juillet 2017 un Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires. Il ne concernera toutefois que ses Etats membres, les EDAN ne l'ont ni négocié ni voté, et trois d'entre eux, dont la France, l'ont aussitôt rejeté.

La France a adhéré au TNP en août 1992. Elle respecterait sa parole, sa devise et sa Constitution en initiant des négociations entre les Etats dotés et non dotés, parties ou non au TNP, pour abolir –éliminer et interdire- les armes nucléaires et radioactives, alors que plus de 14500 bombes atomiques menacent à tout moment d'anéantir l'humanité.

Le peuple français, selon divers sondages, est dans sa très grande majorité favorable à cette initiative et souhaite qu'elle soit soumise à référendum. Le Parlement lui en offre ainsi la possibilité.

TEXTE DE LA LOI

Article 1

« La France participe à l'abolition des armes nucléaires et radioactives et engage avec l'ensemble des Etats concernés des négociations visant à établir, ratifier et appliquer un traité d'interdiction et d'élimination complète des armes nucléaires et radioactives, sous un contrôle mutuel et international strict et efficace. »

Article 2

« L'article 1 ci-dessus est soumis à l'approbation des Français par référendum, en application de l'article 11, alinéa 3, de la Constitution. »

SOUTIEN

Je soussigné(e) Mme M.

Qualité :

E-mail :

déclare approuver et soutenir la susdite Proposition de Loi référendaire.

Fait à

le

Signature

Pour valoir ce que de droit.

Prénom :

Département :

A retourner à : ACDN, 31 Rue du Cormier, 17100 –Saintes + contact@acdn.net